Aperçu du contenu

1. Sécurité des données, devoir de diligence et traitement des données
2. Dispositions légales relatives au conseil indépendant
3. Responsabilité et limitation de responsabilité
4. Résiliation, modifications, juridiction compétente

Généralités

Dans ce document, la forme abrégée FINA est utilisée comme synonyme de FINA Planification financière SA.

En signant ce mandat de conseil, le client déclare avoir reçu les conditions générales de FINA Planification financière SA ainsi que les documents mentionnés ci-après et les accepter en tous points.
Les conditions générales de FINA Planification financière SA régissent la relation entre le client et FINA Planification financière SA.

FINA s'engage en faveur d'une planification financière globale pour les clients privés et professionnels. Ce cadre comprend des solutions dans les domaines de l'immobilier, de la fiscalité, des assurances, de la planification des retraites, de la sécurité juridique ainsi que des conseils en matière de constitution de patrimoine et de placements.

1. Sécurité des données, devoir de diligence et traitement des données

FINA est soumise à la loi suisse sur la protection des données pour les prestataires de services financiers.

1.1 Traitement des données par FINA Planification financière SA

Les données personnelles sont la condition sine qua non d'une planification financière bien fondée. Il est donc dans l'intérêt du client de fournir toutes les informations et déclarations relatives à sa situation personnelle de manière complète et conforme à la vérité. Le client accepte que les données personnelles nécessaires à un conseil optimal soient collectées, traitées et utilisées dans l'intérêt du client. Les données des clients peuvent être transmises à des partenaires contractuels (p. ex. assurances, banques, sociétés d'investissement, caisses-maladie) pour y être traitées et utilisées, dans la mesure où cela est utile à l'établissement d'une offre ou à la conclusion éventuelle d'un futur contrat ou à l'exécution du contrat de la clientèle.

1.2 Sécurité des données

Notre objectif est d'assurer la plus grande protection possible des clients grâce à une sécurité ciblée des données. Les données des clients sont traitées de manière confidentielle, conservées en toute sécurité et utilisées exclusivement pour le soutien et le suivi permanent de FINA. Elles ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception des cas suivants :

Si celles-ci sont nécessaires à l'évaluation du risque, à la vérification des demandes, à l'établissement d'une offre ou d'un contrat ou à l'assurance qualité, FINA peut, sans autre consentement de la clientèle, demander d'autres informations ou transmettre les données connues aux partenaires impliqués ou les rendre accessibles aux organes de contrôle et aux services officiels autorisés par la loi.
Le cas échéant, l'enregistrement et la transmission des données se font au moyen de solutions cloud en collaboration avec des sociétés spécialisées du groupe et des tiers en Suisse et à l'étranger. Tous les collaborateurs sont tenus par contrat de traiter les données de manière strictement confidentielle. Les données peuvent être utilisées comme suit au sein de FINA : Évaluations statistiques, marketing, gestion de la relation client (CRM), ventes croisées.

En tant que conseiller, FINA Planification financière SA joue un rôle d'intermédiaire avec les sociétés proposées. Elle transmet donc les demandes aux sociétés choisies par le client et celles-ci décident librement d'accepter ou de refuser le contrat proposé. La relation contractuelle (droits et obligations) qui débute par la demande est établie sans exception entre la clientèle et la société partenaire choisie. Ainsi, seules les dispositions du partenaire contractuel sont valables, conformément aux lois et aux ordonnances.

Les propositions des compagnies d'assurance doivent être complètes et conformes à la vérité. En cas de sinistre, les déclarations passées sous silence ou incorrectement communiquées lors de la conclusion du contrat offrent à l'assureur la possibilité de se départir de son obligation de prestation si le fait passé sous silence ou incorrectement communiqué a influencé la survenance ou l'étendue du sinistre.

Les demandes sont transmises aux sociétés concernées avec le plus grand soin, au moyen des dispositions pertinentes en matière de protection des données.

FINA est responsable des dommages résultant de négligences ou d'erreurs commises lors de la consultation, dans les documents de planification financière ou en relation avec les sociétés négociées. FINA n'est toutefois pas responsable des dommages lorsque des informations erronées ont été fournies par la clientèle et quelle que soit la cause du dommage en question, pour autant que la diligence habituelle ait été exercée.

Afin que les informations de la clientèle puissent être transmises de manière pratique, la clientèle accepte que les documents financiers, d'assurance et fiscaux et les offres de placements, d'assurance ou d'autres produits financiers, immobiliers et de prévoyance soient transmis par courrier, e-mail, SMS ou téléphone. De manière générale, les clients acceptent la correspondance par e-mail. En cas de communication par e-mail, FINA crypte les données dans la mesure du possible avec SEPPmail Suisse. Sur demande écrite du client, un cryptage sécurisé de bout en bout peut être mis en place, dans lequel les pièces jointes et le contenu sont également cryptés.

La clientèle est consciente des risques tels qu'un réseau de données difficilement contrôlable ou des informations échangées sans autorisation et d'autres risques sur Internet. Elle sait également que FINA ne peut assumer aucune responsabilité pour d'éventuels dommages.
Ce consentement peut être révoqué à tout moment par une communication écrite à l'attention de FINA Planification financière SA.

2. Réglementation légale Conseil indépendant

En tant qu'entreprise de conseil indépendante, nous sommes soumis à l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et nous respectons les lois en vigueur, notamment la loi sur les services financiers (FIDLEG) et la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

2.1 Intermédiaires liés et non liés :

Depuis le début de l'année 2024, la loi sur la surveillance des assurances fait une distinction claire entre les intermédiaires liés, qui conseillent de manière dépendante pour une (ou quelques) compagnie(s), et les intermédiaires non liés, qui sont considérés comme indépendants et peuvent comparer de nombreux produits financiers.
Selon l'art. 45b de la LSA, les intermédiaires liés agissent explicitement dans l'intérêt de la compagnie d'assurance et ne doivent pas déclarer de manière transparente les conflits d'intérêts et les rémunérations.
En revanche, selon la LSA, les intermédiaires non liés et indépendants agissent dans l'intérêt de la clientèle et ont donc des obligations légales nettement plus strictes.
Entre autres, les indemnités et les éventuels conflits d'intérêts doivent être divulgués à la clientèle.
FINA est enregistrée sous le numéro d'enregistrement F01186423 dans le registre des intermédiaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant qu'intermédiaire non lié.

2.2 Indépendance de la FINA

FINA est une entreprise de conseil indépendante et remplit, conformément à la loi (LSA intermédiaires non liés), les obligations de qualité, d'information et de loyauté suivantes envers sa clientèle :

1. toutes les personnes qui conseillent répondent aux normes minimales légales en matière de formation et de formation continue. En règle générale, les qualifications de nos consultants vont bien au-delà des normes minimales.
2. les éventuels conflits d'intérêts et les indemnités sont communiqués en détail à la clientèle dans le présent document et à tout moment sur demande.
3) Aucune entreprise d'assurance ni aucune autre entreprise financière ne détient de participation dans FINA.
4. FINA est directement soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant qu'organe de contrôle.
5) Si des erreurs de conseil ou des litiges ne peuvent pas être résolus entre FINA et la clientèle, celle-ci peut se faire représenter gratuitement auprès de l'organe de médiation indépendant : Association Ombudsman des prestataires de services financiers OFD
Bleicherweg 10, 8002 Zurich
6. FINA est suffisamment couverte pour d'éventuelles prétentions en dommages-intérêts envers la clientèle par une assurance responsabilité civile de conseil conformément aux directives de la FINMA.
7. tous les collaborateurs de FINA travaillent selon un modèle de salaire fixe.

2.3 Honoraires et autres rémunérations

2.3.1 Honoraires :

Les coûts des services d'honoraires et du système de planification FINA couvrent nos dépenses en matière de planification financière indépendante, de conseils conceptuels, de conseils fiscaux, de remplissage de déclarations d'impôts et d'autres sujets non spécifiques aux produits.
Le système de planification FINA peut être résilié à tout moment sans préavis après un an. Les frais au prorata déjà payés ne sont pas remboursés.
La déclaration d'impôts est incluse dans les paquets de services Argent et Platine jusqu'au degré de complexité suivant : employé, logement en propriété occupé par le propriétaire, placements habituels en titres et en fonds (1 dépôt de titres). Au-delà, le conseil fiscal est facturé en fonction du temps passé, après accord avec le client (à partir de 187 CHF par heure, hors TVA).

2.3.2 Intermédiation :

Dans le cadre de la fourniture de services, FINA peut recevoir des rémunérations ou d'autres prestations monétaires ou non monétaires de la part de sociétés partenaires (généralement des banques ou des assurances). Ces rémunérations couvrent les frais de FINA pour les conseils sur les produits, en détail principalement pour : Demande et comparaison d'offres, conseils et assistance sur les produits financiers, assistance administrative pour les demandes, les résiliations et la recherche d'informations liées aux produits.
Les indemnités sont généralement très similaires dans chaque secteur (pour plus de détails, voir Partenaires produits) :
- Hypothèques :
une seule fois 1% du volume de l'hypothèque
- Placements :
frais de courtage de 0,6% de la somme investie
- Assurances de biens : Courtage 15% de la prime nette
- Prévoyance : max. 5,5% des paiements de primes prévus
- Caisses maladie : 1 prime annuelle nette LCA
Le client renonce expressément à tout remboursement de commissions ou de courtage s versés à FINA par des sociétés partenaires, même en cas de recours à des services d'honoraires supplémentaires.

2.3.3 Conseil en honoraires purs

La clientèle peut opter, après accord préalable avec FINA, pour un conseil uniquement basé sur des honoraires. Les thèmes spécifiques aux produits sont ainsi également rémunérés par des honoraires. Les éventuelles rémunérations de sociétés partenaires sont remboursées à la clientèle ou déduites des honoraires.
Un mandat d'honoraires exclusifs nécessite un contrat écrit séparé.
FINA décline toute responsabilité pour les accords purement oraux de toute nature.

2.4 Partenaires produits de FINA Planification financière SA

(sous réserve de modifications)

FINA n'a pas de produits financiers ou d'assurance propres, mais compare des dizaines de compagnies avec des centaines de tarifs. FINA agit donc exclusivement en tant qu'intermédiaire et est rémunérée par les compagnies aux taux suivants, conformes au marché :

- AAA Insurance, Müllackerstr. 10, 8152 Glattbrugg (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Assura, Freiburgstrasse 370, 3018 Berne (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- AIG Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Animalia Place de Milan, Case postale 105, 1001 Lausanne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Allianz Effingerstrasse 34, 3008 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette / prévoyance: max. 5,5% des paiements de primes prévus)
- ASGA, Gutenbergstrasse 21, 3011 Berne (courtage max. 10% de la prime de risque)
- AutoMate Insurance AG, Chaltenbodenstr. 26, 8834 Schindellegi (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- AXA, Laupenstrasse 19, 3008 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Axa Arag, Monbijoustrasse 22, 3001 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Baloise Holding AG, Aeschengraben 21, 4001 Bâle (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette / prévoyance: max. 5,5% des paiements de primes prévus)
- Balrisk AG, Arnold Böcklin-Strasse 41, 4051 Bâle (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Banque Avera, Bahnhofstrasse 3, 8620 Wetzikon ZH (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Banque CIC, Marktplatz 13, 4001 Bâle (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Banque Cler, Amthausgasse 20, 3011 Berne (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Banque WIR, Helvetiastrasse 35, 3005 Berne (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Banque du Léman SA, Rue des Alpes 11, 1201 Genève (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Bâloise, Murtenstrasse 143, 3027 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Banque Cantonale Bernoise, Stapfenstrasse 1, 3098 Köniz (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- BPS Suisse, Via Maggio 1, 6900 Lugano (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Cap Protection Juridique, Schwarztorstrasse 22, 3007 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Concordia, Bundesplatz 15, 6002 Lucerne (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- Coop Protection Juridique, Entfelderstrasse 2, 5001 Aarau (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Coopera, Talweg 17, 3063 Ittigen (max. 10% de la prime de risque)
- CPT, Case postale, 3001 Berne (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- Crédit Agricole, Uraniastrasse 28, 8021 Zurich 1 Sihlpost (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Credit Suisse AG, Paradeplatz 8, 8001 Zurich (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- CSS, Tribschenstrasse 21, 6005 Lucerne (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- Dextra Protection juridique SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zürich (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Elips Life, Landstrasse 40, 9495 Triesen, Liechtenstein (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Emmental, Emmentalstrasse 23, 3510 Konolfingen (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Epona, Av. de Béthusy 54, CP162, 1000 Lausanne 12 (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- ERV St. Alban-Anlage 56, case postale, 4002 Bâle (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Esurance AG, Heinrichstrasse 269, 8005 Zürich (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Finpact AG, Giesshübelstrasse 62D, 8045 Zürich (courtage 0,6% du volume de placement plus commission d'émission max. 2%)
- Fortuna, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil 1 (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Banque Cantonale de Fribourg, Case postale, 1701 Fribourg (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Generali, Soodmattenstrasse 2. 8134 Adliswil 1 (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette / prévoyance: max. 5,5% des paiements de primes prévus)
- Banque cantonale de Glaris, Hauptstrasse 21, 8750 Glaris (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Graubündner Kantonalbank, case postale, 7001 Coire (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Groupe Mutuel, Rue des Cèdres 5, 1919 Martigny (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- AIB, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Helsana, Effingerstrasse 1, 3011 Berne (max. 1 prime annuelle nette LCA plus supplément en cas de produits combinés)
- Helvetia, Länggassstrasse 7, 3001 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette / prévoyance: max. 5,5% des paiements de primes prévus)
- Hypoteq AG, Industriestrasse 47, 6300 Zug (max. 0,7% du montant de l'hypothèque)
- Innova, Bahnhofstrasse 4, 3073 Muri bei Bern (max. CHF 800.- pour un tarif)
- Inyova AG, Limmatstrasse 123, 8005 Zurich (commission d'émission max. 3% plus courtage 0,6% du volume de placement)
- Leonteq, Europaallee 39, 8004 Zurich (une fois, max. 5,5% du volume de placement)
- Liechtenstein Life, Industriering 37, 9491 Ruggell, Liechtenstein (max. 5,5% des paiements de primes prévus)
- La Mobilière, Bundesgasse 35, 3001 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- LLB (Schweiz) AG, Zürcherstrasse 3, 8730 Uznach (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Orion, Europaallee 39, 8004 Zürich (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- ÖKK, Bahnhofstrasse 13, case postale, 7302 Landquart (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- PAX, Aeschenpl. 13, 4002 Bâle (max. 5,6% des paiements de primes prévus plus 1% des paiements de primes actuels)
- Caisse de pension Pro, Morgenstrasse 129, 3018 Berne (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Caisse de pension de la ville de Winterthur, Stadthausstrasse 4a, 8403 Winterthur (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Postfinance, Mingerstrasse 20, 3030 Berne (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- PriceHubble AG, Talacker 41, 8001 Zürich (aucune)
- Procare, Zürichstrasse 130, 8600 Dübendorf (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Profond PK, Zollstrasse 62, 8005 Zurich (max. 10% de la prime de risque)
- Protekta Protection juridique, Monbijoustrasse 5, 3011 Bern (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Raiffeisen, Bläuacker 4, 3098 Köniz (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Rentes Genevoises, Place du Molard 11, 1204 Genève (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Retraites Populaires, 1001 Lausanne (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Sanitas, Länggassstrasse 7, 3012 Berne (max. 1 prime annuelle nette LCA plus indemnité complémentaire en cas de combinaison)

- Sicpa SA, Av. De Florissant 41, 1008 Prilly
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Simpego Assurances SA, Hohlstrasse 556, 8048 Zurich
  (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Smile Direct, Hertistrasse 25, 8304 Wallisellen
  (courtage max. 10% de la prime d'assurance nette)
- SUVA, Fluhmattstrasse 1, 6004 Lucerne
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- SWICA, Römerstrasse 38 8401 Winterthur
  (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- Swiss Life, General-Guisan-Quai 40, 8022 Zurich
  (max. 5,4% des paiements de primes prévus plus 1% des primes payées max. 10 ans)
- Swissbroke AG, Neugutstrasse 52, 8600 Dübendorf
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Swisscanto, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Switzerlend AG, Hofackerstrasse 13, 8032 Zurich
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Sympany, Dammweg 9, 3013 Berne
  (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- True Wealth AG, Grubenstrasse 18, 8045 Zürich
  (commission d'émission max. 2% plus courtage max. 0,9%)
- UBS Schwarzenburgstrasse 230, 3098 Köniz
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Banque Valiant, Bundesplatz 4, 3011 Berne
  (max. 1% du montant de l'hypothèque)
- Vaudoise, Thunstrasse 20, 3005 Berne
  (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Assurance des Médecins Suisses Coopérative, Längassstrasse 8, 3000 Berne (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette)
- Visana, Weltpoststrasse 19, Case postale 253, 3015 Berne
  (max. 1 prime annuelle nette LCA)
- Banque Cantonale du Valais, Place des Cèdres 8, 1951 Sion
  (max. 0,5% du montant de l'hypothèque)
- Zugerberg Finanz AG, Lüssiweg 47, 6300 Zug
  (commission d'émission max. 3% plus courtage max. 0,6125%)
- Zurich Assurance, Thurgauerstrasse 80, 8050 ZH
  (courtage max. 15% de la prime d'assurance nette / prévoyance: max. 5,5% des paiements de primes prévus)

3. Limitation de responsabilité

Les personnes chargées du conseil travaillent en toute bonne foi et assurent la plus grande protection possible des clients. Dans la mesure où la diligence habituelle a été appliquée, FINA ne prend pas en charge les dommages, quelle qu'en soit la cause. En ce qui concerne les produits négociés, la clientèle confirme qu'elle a été informée des risques qui y sont liés, qu'elle les connaît et qu'elle les a compris. En ce qui concerne les placements, la clientèle déclare avoir été informée que les placements qu'elle a choisis comportent des opportunités et des risques. En particulier, un changement de la situation économique ou de la situation matérielle et juridique peut avoir une influence positive ou négative sur le résultat des placements.

Les dommages causés sont à la charge du client, à moins que FINA Planification financière SA n'ait commis une négligence grave ou une faute intentionnelle. FINA n'est notamment pas responsable des erreurs de transmission résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, d'Internet, du courrier électronique ou d'autres modes de communication, ainsi que d'autres services de transmission et modes de transport, comme la perte, le retard, les malentendus, les mutilations ou les doubles. FINA décline toute responsabilité, notamment en matière d'investissements, pour les ordres qui n'ont pas été exécutés dans les délais impartis et pour les dommages (notamment en raison de pertes de cours), pour autant que le soin habituel ait été apporté.

La responsabilité de FINA est limitée aux cas de dommages intentionnels et de négligence grave dans la fourniture de ses services. Toute responsabilité pour négligence légère est expressément exclue. FINA n'assume en outre aucune responsabilité pour les prestations des partenaires produits. Les droits et prétentions de la clientèle vis-à-vis des partenaires produits découlent uniquement des contrats que le client conclut avec les partenaires produits.

4. Résiliation, adaptations et juridiction compétente

Ce mandat de conseil peut être résilié à tout moment par les deux parties par notification écrite (lettre).

Fina Planification financière SA se réserve le droit d'adapter et de modifier à tout moment les conditions générales de vente. Les modifications des conditions générales sont communiquées à la clientèle de manière appropriée et sont considérées comme acceptées sans opposition écrite dans un délai d'un mois.

Le for juridique pour tous les litiges qui en découlent et donc pour toutes les revendications présentes et futures est Berne.